

PIECES A FOURNIR

Pour un français

Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726*02](#))

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)

[Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français

[Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

Si l'un des partenaires est divorcé : Fournir également le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).

Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : Fournir également le : [Livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie) ou [copie intégrale de l'acte de naissance](#) de l'ex-époux avec mention du décès ou copie intégrale de [l'acte de décès](#) de l'ex-époux.

Pour un étranger

[Convention de Pacs](#) et Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)

[Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois si vous êtes né en France ou 6 mois si vous êtes né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](#) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte),

[Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable ;

Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier auprès du TGI de Paris à l'aide du formulaire [cerfa n° 12819*04](#) ;

Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.